

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Mercredi 16 Juin 2021**

OBJET : Indemnisation pour 2019 et 2020 des 6 Agriculteurs engagés dans l'expérimentation initiée par le PNRM pour la création d'une nouvelle filière de Café Arabica d'excellence en Martinique -

Président Monsieur Denis LOUIS-REGIS
Secrétaire de séance..... Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 Juin 2021, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h00 par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation du Procès-Verbal in extenso du Comité du 04 Septembre 2020**
2. **Présentation des Audits Socio-organisationnel et Financiers du SM/PNRM**
Dossiers Finances
3. **Examen et vote du Compte Administratif 2020 pour le Budget Principal**
4. **Examen du Compte Administratif 2020 pour le Budget Annexe CFME**
5. **Compte de Gestion 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe de Formation**
6. **Affectation des résultats 2020**
7. **Cotisations des Membres pour l'exercice 2021**
8. **Attribution de la Subvention du COS/PNRM**
Dossiers Ressources Humaines
9. **Tarif des vacances au Syndicat Mixte du PNRM**
10. **Création des Postes**
11. **Ponts 2021**
Dossiers Economie durable
12. **Indemnisation des caféiculteurs et des éleveurs de Porcs Noirs d'excellence**
13. **Présentation du Budget global du projet Café d'excellence 2021 à 2023**
14. **Convention avec la FREDON : suivi sanitaire et analyse des sols**
15. **Concours Villes et Villages Fleuris : adaptation au territoire de Martinique**
Points informations
16. **Etat d'avancement ACI Fleurissement des Centres-bourg des communes de Martinique**
17. **Appel à projet : Projets Alimentaires Territoriaux - PAT**
18. **Installation du Laboratoire pour la valorisation des plantes médicinales : programme OSAIN**
19. **Mission des Mycologues en Martinique du 2 au 11 Juin 2021 : programme MYCONOVA**
20. **Protocole Télétravail Covid-19 au SM/PNRM**
21. **Questions diverses**

Membres présents

Pour la CTM

→ **Membres Titulaires** : Mesdames M-F TOUL – M-L LESDEMA – J. DULYS-PETIT -
Messieurs D. LOUIS-REGIS - F. CATHERINE -

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON (Case-Pilote) - Mr J. MONFORT (Diamant) - Mr D. DELEPINE (Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J. DOMERGUE (François) - Mr J-L. GUIZONNE (Grand-Rivière) - Mr D. DOULIN (Lamentin) - Mr S. THALMENCY (Lorrain) - Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr R. BRITHMER (Morne-Rouge) - Mme K. SALIBERT (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-A APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) - Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) - Mr C. PALIN (Trinité) - L. OCCOLIER (Vauclin) -

Pour les Communautés d'Agglomération

→ **Membres Titulaires** : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) -

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **Communes** : Mr C. LARCHER et Mme J. BAZABAS à Mr D. LOUIS-REGIS - Mr J-C VARACAVOUDIN et Mme B. BARDOUX à Mr J-L GUIZONNE - Mr E. JULAT à Mr R. BRITHMER -

Membres titulaires absents

→ **CTM** : Mesdames C. BAURAS - K. BERNABE - M. PLANTIN - Messieurs L. BOUTRIN - G. COUTURIER - L. ADENET - B. BIROTA - R. MARTINE - C-A. MENCE - D. ZOBDA - F. LORDINOT -

→ **Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) - Mr L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. THABAR (Gros-Morne)

- Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote) - Mr M. GOLBASAMY (Saint-Pierre) -

→ **Communautés d'agglomération** : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr L. CLEMENTE (CACEM) -

Invitée : Madame Véronique LEFEBVRE - Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

Assistaient à la Réunion

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique :

- Vu le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu la délibération n° 21-11 en date du 15 avril 2021 portant vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal,

Considérant que depuis 2017, les 6 premiers caféiculteurs-agriculteur qui se sont engagés au fur et à mesure pour la réalisation du programme expérimental de relance de la culture du café Arabica Typica d'excellence en Martinique, ont mis à disposition une parcelle de leur exploitation agricole, pour l'installation de caféières suivies, en vue de la création d'une nouvelle filière de café d'excellence en Martinique.

Considérant que la convention initiale signée, entre chaque caféiculteur et le PNRM, qui n'a pas été respectée prévoyait de laisser au PNRM, 20 % de la récolte annuelle de cerises pour les besoins de l'expérimentation.

Considérant que cela n'a pas été le cas. Les agents techniques du PNRM ont récolté et récupéré l'intégralité des récoltes pour les années 2019 et 2020 pour une exportation au Japon. Ceci n'a pu avoir lieu, d'une part du fait d'une qualité insuffisante et de l'autre du confinement due à la pandémie COVID 19.

De même, en 2020, le traitement des cerises récoltées a été réalisé par les services du PNRM. Le séchage s'est achevé en 2021, le stock de grains verts est au niveau du PNRM. Cette année 2021 a été aussi impacté par le COVID.

Considérant que les caféiculteurs demandent :

- Le versement d'une indemnité annuelle pour la mobilisation des parcelles agricoles dédiées à cette culture et d'autres frais pour le temps de l'expérimentation prévue jusqu'en 2023.
- Le paiement des récoltes annuelles conservées par le PNRM pour les besoins de l'expérimentation puisqu'ils s'investissent en mobilisant des moyens humains pour l'entretien des parcelles.

Considérant l'état joint des sommes à verser, pour les années 2019 et 2020 sur la base de la parcelle dédiée et du tonnage récolté par an, aux 6 premiers caféiculteurs.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Comité syndical,

Article 1

Décide de valider les bases de calcul utilisées pour le versement des sommes dues pour 2019 et 2020 aux 6 agriculteurs engagés dans l'expérimentation de la plantation du café Arabica Typica initiée par le SM/PNRM pour la création d'une nouvelle filière de café Arabica Typica d'excellence de Martinique, telles qu'indiquées dans le tableau annexé.

Article 2

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget 2021 du SM/PNRM.

Article 3

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte du PNRM pour effectuer toutes les formalités et pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Article 4

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le Mercredi 16 juin 2021

Le Président,

Denis LOUIS-REGIS





PROJET EXPERIMENTAL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FILIERE DE CAFE D'EXCELLENCE ARABICA TYPICA

Indemnisation globale - Parcelle expérimental

Mise à disposition de terre agricole pour l'expérimentation du café Arabica Typica

- **Indemnisation annuelle des terres agricoles :**
 - **Forfait Mise à disposition des terres**
 - 500€ /an =< 1hectar
 - **Coût Kilo « Cerise » : 7,5€/Kg**



Compte tenu des cerises non récoltées et laissées sur les caféiers en 2019, il est proposé de prendre les valeurs récoltées en 2020

	CIRENCIEN				PAJOUL				SOURAYA				AMABLE				LECHERTIER				MARIGNAN				TOTAL			
	Forfait mise à disposition terrain	Production	Indemnisation	Total	Forfait mise à disposition terrain	Production	Indemnisation	Total	Forfait mise à disposition terrain	Production	Indemnisation	Total	Forfait mise à disposition terrain	Production	Indemnisation	Total	Forfait mise à disposition terrain	Production	Indemnisation	Total	Forfait mise à disposition terrain	Production	Indemnisation	Total				
2017	500	0	0	500	750	0	0	750	125	0	0	125	500	0	0	500	0	0	0	0	100	0	0	100	500	0	0	500
2018	500	0	0	500	750	0	0	750	125	0	0	125	500	0	0	500	500	0	0	0	100	0	0	100	500	0	0	500
2019	500	70	525	1025	750	272	2040	279	125	521,5	3911,2	5443,7	500	469	3517,5	4017,5	500	500	5443,7	111	26,5	6	1	500	469	3517,5	4017,5	
2020	500	70	525	1025	750	0	0	750	125	521,5	3911,2	5443,7	500	469	3517,5	4017,5	500	500	5443,7	516	1,25	0	0	500	469	3517,5	4017,5	
2021							0					0																
S-TOTAL	2000	140	1050	3050	3000	272	2040	504	500	1043	7822,5	5443,7	200	938	7035	9035	150	40	300	180	400	334	2505	4505	400	0	0	
TOTAL				3050			5040				19 309,26				9035									1800				6505
																												252,5
																												5

Accusé de réception en préfecture
972-259720019-20210616-27-D
Date de réception en préfecture : 08/07/2021



PREFECTURE DE MARTINIQUE